

Déclaration liminaire

CAPD du 26 janvier 2017

Monsieur le Directeur Académique,

La rentrée 2017 sera la dernière à consulter les augures de la refondation de l'école débutée en 2012. Cette refondation s'est incarnée notamment dans la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013.

Le SE-Unsa formule des vœux quant aux prochaines échéances électorales dans notre pays. Puisse-t-il en émerger une vision ambitieuse pour l'École et non un élément d'une réduction du nombre de fonctionnaires, entre la saignée et l'amputation, ou bien un objet de propagandes diverses, comme celle du refus de scolariser certains enfants.

Cette CAPD va traiter des **permutations** informatisées avec la vérification des barèmes de nos collègues qui souhaitent changer de département. Celles et ceux qui participent à ces permutations vivent très souvent des situations personnelles difficiles qui se complexifient d'années en années. Plus d'une centaine de nos collègues a participé à cette campagne, la plupart du temps pour des raisons familiales. Un collègue sur deux formule la demande d'intégrer le 17.

Nous espérons donc qu'un grand nombre de collègues trouvera la voie de la Charente-Maritime. La situation de blocage pour intégrer ce département a des conséquences pour les écoles du département et décourage des collègues qui s'épuisent à faire la route chaque jour, espérant chaque année que la situation va s'améliorer... Comment ces collègues, coincés en Deux-Sèvres, pourront-ils un jour concilier vie professionnelle et vie familiale ? Quelles solutions peuvent-être envisagées pour faire évoluer leur situation, quand on sait que même la phase d'ineat-exeat ne permet pas d'offrir une alternative à l'échec des permutations ?

Nous évoquerons également dans cette instance les **règles du mouvement** intradépartemental.

Lors du groupe de travail, le SE-Unsa a rappelé que la majoration pour une affectation dans une école ouvrant droit à bonification après avoir exercé 3 années consécutives est trop importante. Si nous pouvons entendre le besoin de créer une stabilité dans des communes estimées peu attractives, elle octroie actuellement l'équivalent de 15 années d'ancienneté de service pour 3 ans d'exercice effectifs.

Le SE-Unsa a rappelé d'autre part sa demande que les collègues affectés en 2nde phase sur des compléments de service en conservent la priorité dès lors que les $\frac{3}{4}$ des fractions n'ont pas été modifiés.

Concernant les dispositifs « Plus de maitres que de classes » et « Scolarisation des moins de trois ans », le SE-Unsa rappelle qu'il n'est pas favorable à la tenue d'un entretien. Comme l'attribution de ces postes se fait au barème, nous estimons qu'une prise de contact, un échange pour prendre connaissance du projet suffit. D'autant plus, que dans certaines situations, ce n'est pas le collègue qui aura obtenu ce poste au mouvement qui l'exercera réellement dans l'école.

Enfin, en ce qui pourrait concerner la fin de l'année, nous nous questionnons toujours à propos du livret scolaire unique, de sa compatibilité avec les applications, privées, publiques et nationales. L'afflux des commandes numériques et institutionnelles devient un enjeu probant.

D'autre part, le départ de deux médecins de prévention nous inquiète grandement. Quid de l'écoute, de l'accompagnement, du suivi des collègues de notre département ? Comment pourrait-on envisager que les enseignants et personnels du département n'auraient bientôt plus les moyens, dans le cadre de leur activité, d'une reconnaissance d'une affection liée à leurs conditions de travail (posture, ou risques psycho-sociaux) ?

Pour le SE-Unsa, l'École a besoin de continuité, de confiance et de sérénité ; tant pour les personnels que pour la réussite de nos élèves.